



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°63

Publié le 20 octobre 2021



CABINET DU PRÉFET.....

Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....

- Arrêté préfectoral n° CAB-BRS-2021/1160 en date du 11 octobre 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des intervention des agents de police municipale de la commune de Bruay-la-Buissière.....

Direction des Sécurités – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.....

- Arrêté préfectoral n° CAB-SIDPC-2021-72 en date du 20 octobre 2021 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC SATER.....

Direction des Sécurités – Coordination Sécurité Routière.....

- Arrêté préfectoral n° CAB-BPSP-2021-72 en date du 19 octobre 2021 portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

- Récépissé de déclaration en date du 27 août 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/832293153 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - SASA UNAIDE sise à Calais 16-18 rue Charles Ravisse.....

- Arrêté en date du 27 août 2021 portant modification d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/832293153 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - SASA UNAIDE sise à Calais 16-18 rue Charles Ravisse.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....

Division Stratégie et Communication.....

- Décision en date du 19 octobre 2021 portant délégation de pouvoir relative aux procédure collectives d'un responsable du service de gestion comptable de Lens à Mme PIQUET Lucie.....
- Décision en date du 19 octobre 2021 portant délégation de pouvoir relative aux procédure collectives d'un responsable du service de gestion comptable de Lens à Mme LEMICHEZ Danièle.....
- Décision en date du 19 octobre 2021 portant délégation de pouvoir relative aux procédure collectives d'un responsable du service de gestion comptable de Lens à Mme THUILLIEZ Régine.....
- Décision en date du 19 octobre 2021 portant délégation de signature d'un responsable du service de gestion comptable de Lens à Mme LEMICHEZ Danièle.....
- Décision en date du 19 octobre 2021 portant délégation de signature d'un responsable du service de gestion comptable de Lens à Mme PIQUET Lucie.....
- Décision en date du 19 octobre 2021 portant délégation de signature d'un responsable du service de gestion comptable de Lens à Mme THUILLIEZ Régine.....

CENTRE HOSPITALIER ARTOIS TERNOIS.....

Direction Générale.....

- Décision 2021/42 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'Arras.....

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....

Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord.....

- Extrait individuel de la décision FOP-N1-2021-10-11-A-00089984 portant délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire – CREFO.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Cabinet
Bureau de la réglementation de sécurité

ARRAS, le 11 octobre 2021

Numéro : CAB-BRS-2021/1160

**ARRÊTÉ PREFECTORAL AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL
DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE.**

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 241-1, L. 241-2 et R 241-8 à R. 241-15 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant la nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-10-21 en date du 24 août 2020, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

VU la demande adressée par monsieur le maire de Bruay-la-Buissière en date du 16 septembre 2021, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée entre M. le Préfet, M. le Procureur de la république de Béthune et M. le Maire de Bruay-la-Buissière le 11 mai 2021 ;

SUR la proposition de monsieur le directeur des sécurités du cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Bruay-la-Buissière est autorisé au moyen de vingt caméras individuelles jusqu'au 11 mai 2024, date d'expiration de la convention de coordination de cette commune.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Bruay-la-Buissière.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Bruay-la-Buissière en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, monsieur le maire de Bruay-la-Buissière adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du Code de la Sécurité Intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la CNIL.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux adressé au président du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy St Hilaire, 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

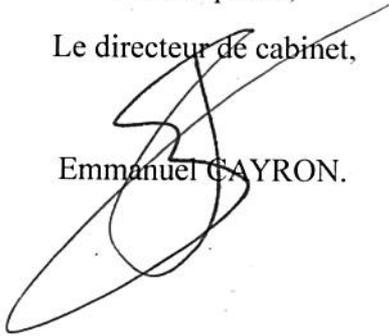
Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelle et sur la commune d'installation du support informatique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais et monsieur le maire de Bruay-la-Buissière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,

Le directeur de cabinet,

Emmanuel CAYRON.



Copie à :

Sous-Préfecture de Béthune.
DDSP 62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Arras, le

20 OCT. 2021

N°CAB-SIDPC-2021-72

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DE LA DISPOSITION
SPÉCIFIQUE ORSEC SATER**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques
Officier du mérite agricole

Vu le règlement (UE) n°996/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile et abrogeant la directive 94/56/CE,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code des Transports,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2014-1252 du 27 octobre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de préfet du département du Pas-de-Calais (hors classe),

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2013 portant approbation du plan SATER,

Vu l'instruction interministérielle du 23 février 1987 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse (SAR) en temps de paix,

Vu l'instruction interministérielle n° 97-508 du 14 novembre 1997 relative au Plan de Secours Spécialisé SATER départemental,

Vu la circulaire interministérielle n° 99-575 du 10 novembre 1999 relative à l'organisation et à la coordination des secours en cas d'accident d'aéronef survenant sur un aérodrome ou à son voisinage,

Vu l'instruction gouvernementale n°INTK1701919J du 30 janvier 2017 relative à l'actualisation et l'amendement des dispositions spécifiques ORSEC relatives aux accidents d'aviation,

Vu l'instruction interministérielle n°INTE1600882J du 26 avril 2017 relative au plan d'urgence en cas d'accident de l'aviation civile (PUAAC),

Vu la convention du 27 septembre 2013 entre le Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et la Fédération Nationale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile relative aux conditions dans lesquelles la FNRASEC apporte son concours aux activités de la Sécurité Civile, dans les départements et au niveau national,

Vu la note 7-49 du Bureau SAR du 03 février 2005 modifiant l'instruction interministérielle n°97-508 du 14 novembre 1997 en insérant la Phase SATER Bravo Limité, complétée par la lettre 14-091 DSNA-SDPS-SAR du 29 juillet 2014,

Vu l'accord préalable établi entre le ministère de la justice – direction des affaires criminelles et des grâces – et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile – relatif aux enquêtes de sécurité aérienne du 16 septembre 2014,

Vu l'accord préalable du 18 mai 2021 relatif aux enquêtes de sécurité conclu entre le Ministère de l'Intérieur – direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – et le Ministère de la Transition Écologique – bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile – relatif aux enquêtes de sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er – La disposition spécifique SATER (Sauvetage Aéro-TERrestre) du dispositif ORSEC, telle qu'annexée au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour.

Article 2 – La disposition spécifique SATER approuvée le 12 avril 2013 est abrogée.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours administratif – recours gracieux auprès de mes services ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication (www.telerecours.fr).

Article 4 – M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mmes et MM. les Sous-préfets d'Arrondissement, Mmes et MM. les Directeurs et Chefs des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du présent document, M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et MM. les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des Sécurités**

Coordination Sécurité Routière
Bureau des Politiques de Sécurité et de la Prévention
n° CAB-BPSP-2021- 163

**Arrêté portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage
par éthylotest électronique**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.234-2, L.234-16 et L. 234-17 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article 41-2 ;

Vu le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

Vu le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis Le Franc en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (Hors classe) ;

Vu la demande de renouvellement en date du 9 octobre 2021 afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage électronique dans les locaux suivants :

Société ARTOIS TACHY SERVICES
Z.A. de l'aérodrome
240, rue de Quiéry
62490 VITRY EN ARTOIS.

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARRÊTE

Article 1 : La société ARTOIS TACHY SERVICES représentée par sa présidente, Madame Cathy Desrousseaux épouse Leriche, née le 15 avril 1969 à LILLE (59), est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés, dans l'établissement situé : Z.A. de l'aérodrome - 240, rue de Quiéry - 62490 VITRY EN ARTOIS.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter du 16 novembre 2021. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué à la préfecture. Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose pas d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n° 2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du 1 de l'article L.234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code. Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit le Préfet pour un recours gracieux,
- soit le Ministre de l'Intérieur pour un recours hiérarchique,
- soit le tribunal administratif de Lille pour un recours contentieux.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Arras, le

19 OCT. 2021

P/ Le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet
Louis LETRANC

Emmanuel CAYRON

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement.
- Monsieur le Procureur de la République d'ARRAS.
- Monsieur le Procureur de la République de BÉTHUNE.
- Monsieur le Procureur de la République de SAINT-OMER.
- Monsieur le Procureur de la République de BOULOGNE SUR MER.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais.
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/832293153
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le récépissé de déclaration initial enregistré sous le n° SAP/832293153 en date du 19 Octobre 2017,

VU le récépissé de déclaration modificatif enregistré sous le n° SAP/832293153 en date du 9 janvier 2019,

VU le récépissé de déclaration modificatif enregistré sous le n° SAP/832293153 en date du 17 avril 2020,

VU le récépissé de déclaration modificatif enregistré sous le n° SAP/832293153 en date du 16 juillet 2020

VU le récépissé de déclaration modificatif enregistré sous le n° SAP/832293153 en date du 3 août 2020

VU le récépissé de déclaration modificatif enregistré sous le n° SAP/832293153 en date du 9 novembre 2020

VU le récépissé de déclaration modificatif enregistré sous le n° SAP/832293153 en date du 11 mars 2021

VU l'arrêté modificatif portant agrément d'un organisme de services à la personne à la S.A.S. UNAIDE située 16-18, Rue Charles Ravisse 62100 – CALAIS en date du 27 août 2021

Sur proposition de Mme. la Directrice de la D.D.E.T.S du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 18 décembre 2020 par la S.A.S. UNAIDE, sise à 62100 CALAIS 16-18, Rue Charles Ravisse.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **S.A.S. UNAIDE**, sise à **62100 CALAIS 16-18, Rue Charles Ravisse**, sous le n° **SAP/832293153**,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode mandataire:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (**hors personnes âgées/personnes handicapées**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées/personnes handicapées**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées/personnes handicapées**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Coordination et délivrance des services à la personne

• **Activités relevant de l'agrément en mode mandataire:**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **dans les départements de l'Ain (01), l'Aine (02), l'Allier (03), les Hautes Alpes (05), l'Ardèche (07), de l'Aube (10), de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), des Bouches du Rhône (13), du Calvados (14), du Cantal (15), la Charente (16), la Charente Maritime (17), du Cher (18), la Corrèze (19), la Côte d'Or (21), des Côtes-d'Armor (22), la Creuse (23), la Dordogne (24), le Doubs (25), la Drôme (26), de l'Eure (27), d'Eure et Loire (28), de la Haute Garonne (31), la Gironde (33), de l'Hérault (34), d'Ille et Vilaine (35), de l'Indre et Loire (37), l'Isère (38), du Jura, (39), Loir-et-Cher (41), la Loire (42), la Haute Loire (43), la Loire-Atlantique (44), le Loiret (45), Lot-et-Garonne (47), Maine-et-Loire (49), la Manche (50), la Marne (51), la Haute-Marne (52), la Mayenne (53), la Meurthe et Moselle (54), la Meuse (55), la Moselle (57), la Nièvre (58), du Nord (59), l'Oise (60), de l'Orne (61), du Pas-de-Calais (62), le Puy de Dôme (63), les Hautes-Pyrénées (65), les Pyrénées-Orientales (66), le Bas Rhin (67), le Haut-Rhin (68), le Rhône (69), la Haute Saône (70), la Saône et Loire (71), la Sarthe**

(72), la Savoie (73), Paris (75), de la Seine Maritimes (76), la Seine et Marne (77), les Yvelines (78), les Deux-Sèvres (79), la Somme (80), le Tarn (81), le Tarn et Garonne (82), le Vaucluse (84), la Vendée (85), la Vienne (86), les Vosges (88), l'Yonne (89), l'Essonne (91), les Hauts de Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93), le Val de Marne (94) et le Val-d'Oise (95)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, dans les départements l'Ain (01), l'Aine (02), l'Allier (03), les Hautes Alpes (05), l'Ardèche (07), de l'Aube (10), de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), des Bouches du Rhône (13), du Calvados (14), du Cantal (15), la Charente (16), la Charente Maritime (17), du Cher (18), la Corrèze (19), la Côte d'Or (21), des Côtes-d'Armor (22), la Creuse (23), la Dordogne (24), le Doubs (25), la Drôme (26), de l'Eure (27), d'Eure et Loire (28), de la Haute Garonne (31), la Gironde (33), de l'Hérault (34), d'Ille et Vilaine (35), de l'Indre et Loire (37), l'Isère (38), du Jura, (39), Loir-et-Cher (41), la Loire (42), la Haute Loire (43), la Loire-Atlantique (44), le Loiret (45), Lot-et-Garonne (47), Maine-et-Loire (49), la Manche (50), la Marne (51), la Haute-Marne (52), la Mayenne (53), la Meurthe et Moselle (54), la Meuse (55), la Moselle (57), la Nièvre (58), du Nord (59), l'Oise (60), de l'Orne (61), du Pas-de-Calais (62), le Puy de Dôme (63), les Hautes-Pyrénées (65), les Pyrénées-Orientales (66), le Bas Rhin (67), le Haut-Rhin (68), le Rhône (69), la Haute Saône (70), la Saône et Loire (71), la Sarthe (72), la Savoie (73), Paris (75), de la Seine Maritimes (76), la Seine et Marne (77), les Yvelines (78), les Deux-Sèvres (79), la Somme (80), le Tarn (81), le Tarn et Garonne (82), le Vaucluse (84), la Vendée (85), la Vienne (86), les Vosges (88), l'Yonne (89), l'Essonne (91), les Hauts de Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93), le Val de Marne (94) et le Val-d'Oise (95).

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), dans les départements l'Ain (01), l'Aine (02), l'Allier (03), les Hautes Alpes (05), l'Ardèche (07), de l'Aube (10), de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), des Bouches du Rhône (13), du Calvados (14), du Cantal (15), la Charente (16), la Charente Maritime (17), du Cher (18), la Corrèze (19), la Côte d'Or (21), des Côtes-d'Armor (22), la Creuse (23), la Dordogne (24), le Doubs (25), la Drôme (26), de l'Eure (27), d'Eure et Loire (28), de la Haute Garonne (31), la Gironde (33), de l'Hérault (34), d'Ille et Vilaine (35), de l'Indre et Loire (37), l'Isère (38), du Jura, (39), Loir-et-Cher (41), la Loire (42), la Haute Loire (43), la Loire-Atlantique (44), le Loiret (45), Lot-et-Garonne (47), Maine-et-Loire (49), la Manche (50), la Marne (51), la Haute-Marne (52), la Mayenne (53), la Meurthe et Moselle (54), la Meuse (55), la Moselle (57), la Nièvre (58), du Nord (59), l'Oise (60), de l'Orne (61), du Pas-de-Calais (62), le Puy de Dôme (63), les Hautes-Pyrénées (65), les Pyrénées-Orientales (66), le Bas Rhin (67), le Haut-Rhin (68), le Rhône (69), la Haute Saône (70), la Saône et Loire (71), la Sarthe (72), la Savoie (73), Paris (75), de la Seine Maritimes (76), la Seine et Marne (77), les Yvelines (78), les Deux-Sèvres (79), la Somme (80), le Tarn (81), le Tarn et Garonne (82), le Vaucluse (84), la Vendée (85), la Vienne (86), les

Vosges (88), l'Yonne (89), l'Essonne (91), les Hauts de Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93), le Val de Marne (94) et le Val-d'Oise (95)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 27 août 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P/La D.D.E.T.S
Le Directeur Adjoint Départemental**

Florent FRAMERY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services aux personnes

N° AGREMENT : SAP/832293153

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le récépissé de déclaration enregistré sous le n° SAP/832293153 en date du 19 Octobre 2017,

VU l'arrêté portant agrément d'un organisme de services aux personnes n° SAP/832293153 en date du 19 Octobre 2017 accordé à la S.A.S UNAIDE à Marck,

VU l'arrêté portant modification d'agrément à la S.A.S.UNAIDE à Marck en date du 9 janvier 2019 suite à une extension d'activité dans le Département du Nord (59),

VU l'arrêté portant modification d'agrément à la S.A.S.UNAIDE à Marck en date du 17 avril 2020 pour une extension d'activité dans le Département de la Somme (80)

VU l'arrêté portant modification d'agrément à la S.A.S.UNAIDE à Marck en date du 3 août 2020 pour une extension d'activité dans les Départements de l'Ardèche (07), de la Drôme (26), de l'Isère (38) et du Rhône (69).

VU l'arrêté portant modification d'agrément à la S.A.S.UNAIDE à Marck le 27 novembre 2020 par la S.A.S. UNAIDE à Calais pour une extension d'activité dans les départements de l'Ain (01), l'Aine (02), Les Hautes Alpes (05), des Bouches du Rhône (13), du Cantal (15), du Cher (18), des Côtes-d'Armor (22), la Dordogne (24), d'Eure et Loire (28), d'Ille et Vilaine (35), de l'Indre et Loire (37), du Jura, (39), Loir-et-Cher (41), la Loire (42), la Loire-Atlantique (44), Lot-et-Garonne (47), Maine-et-Loire (49), la Manche (50), la Marne (51), la Haute-Marne (52), la Mayenne (53), la Nièvre (58), les Hautes-Pyrénées (65), les Pyrénées-Orientales (66), le Haut-Rhin (68), la Sarthe (72), la Savoie (73), Paris (75), les Yvelines (78), les Deux-Sèvres (79), le Vaucluse (84), la Vendée (85), l'Essonne (91), le Val-d'Oise (95).

VU l'arrêté portant modification d'agrément à la S.A.S.UNAIDE à Marck le 11 mars 2021 par la S.A.S UNAIDE à Calais pour une extension d'activité dans les départements de l'Aube (10), de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), du Calvados (14), de l'Eure (27), de la Haute Garonne (31), de l'Hérault (34), du Loiret (45), de l'Oise (60), de l'Orne (61), de la Seine Maritime (76), la Seine et Marne (77), le Tarn (81), le Tarn et Garonne (82), de l'Yonne (89), les Hauts de Seine (92), le Val de Marne (94)

VU la demande de modification d'agrément présentée le 27 mai 2021 par la S.A.S.UNAIDE à Marck pour une extension d'activité dans les départements de l'Allier (03), la Charente (16), la Charente Maritime (17), la Corrèze (19), la Côte d'Or (21), la Creuse (23), du Doubs (25), de la Gironde (33), la Haute Loire (43), la Meurthe et Moselle (54), la Meuse (55), la Moselle (57), le Puy de Dôme (63), le Bas Rhin (67), la Haute Saône (70), la Saône et Loire (71), la Vienne (86), les Vosges (88), la Seine-Saint-Denis (93)

Sur proposition de Mme la Directrice de la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La S.A.S. UNAIDE sise à CALAIS (62100) – 16-18 rue Charles Ravisse, est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/832293153 et a sollicité une modification de son agrément, pour extension d'activité dans les départements de l'Allier (03), la Charente (16), la Charente Maritime (17), la Corrèze (19), la Côte d'Or (21), la Creuse (23), du Doubs (25), de la Gironde (33), la Haute Loire (43), la Meurthe et Moselle (54), la Meuse (55), la Moselle (57), le Puy de Dôme (63), le Bas Rhin (67), la Haute Saône (70), la Saône et Loire (71), la Vienne (86), les Vosges (88), la Seine-Saint-Denis (93).

Le 2ème alinéa de l'article 1er de l'arrêté initial est donc modifié comme suit :

La S.A.S. UNAIDE située 16-18 rue Charles Ravisse – 62100 CALAIS est agréée pour intervenir dans les départements de l'Ain (01), l'Aine (02), l'Allier (03), les Hautes Alpes (05), l'Ardèche (07), de l'Aube (10), de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), des Bouches du Rhône (13), du Calvados (14), du Cantal (15), la Charente (16), la Charente Maritime (17), du Cher (18), la Corrèze (19), la Côte d'Or (21), des Côtes-d'Armor (22), la Creuse (23), la Dordogne (24), le Doubs (25), la Drôme (26), de l'Eure (27), d'Eure et Loire (28), de la Haute Garonne (31), la Gironde (33), de l'Hérault (34), d'Ille et Vilaine (35), de l'Indre et Loire (37), l'Isère (38), du Jura, (39), Loir-et-Cher (41), la Loire (42), la Haute Loire (43), la Loire-Atlantique (44), le Loiret (45), Lot-et-Garonne (47), Maine-et-Loire (49), la Manche (50), la Marne (51), la Haute-Marne (52), la Mayenne (53), la Meurthe et Moselle (54), la Meuse (55), la Moselle (57), la Nièvre (58), du Nord (59), l'Oise (60), de l'Orne (61), du Pas-de-Calais (62), le Puy de Dôme (63), les Hautes-Pyrénées (65), les Pyrénées-Orientales (66), le Bas Rhin (67), le Haut-Rhin (68), le Rhône (69), la Haute Saône (70), la Saône et Loire (71), la Sarthe (72), la Savoie (73), Paris (75), de la Seine Maritimes (76), la Seine et Marne (77), les Yvelines (78), les Deux-Sèvres (79), la Somme (80), le Tarn (81), le Tarn et Garonne (82), le Vaucluse (84), la Vendée (85), la Vienne (86), les Vosges (88), l'Yonne (89), l'Essonne (91), les Hauts de Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93), le Val de Marne (94) et le Val-d'Oise (95) sous le n° SAP/832293153. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la D.D.E.T.S du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

La juridiction compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 :

Mme. la Directrice de la D.D.E.T.S du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 27 août 2021,

**P/Le Préfet du Pas-de-Calais,
P/ La Directrice Départementale,
Le Directeur Adjoint Départemental,**

Florent FRAMERY



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

ARRAS, le 19/10/2021

Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

Arrête :

Le comptable, Valéry WIMETZ, responsable du Service de Gestion Comptable de Lens, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mme PIQUET Lucie, Inspectrice, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

Bon pour pouvoir

pour acceptation



WIMETZ J



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

ARRAS, le 19/10/2021

Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

Arrête :

Le comptable, Valéry WIMETZ, responsable du Service de Gestion Comptable de Lens, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mme LEMICHEZ Danièle, Contrôleuse principale, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

Bon pour pouvoir

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Service de Gestion Comptable de Lens
7, Rue Louis Armand
62307 LENS



Bon pour acceptation





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

ARRAS, le 19/10/2021

Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

Arrête :

Le comptable, Valéry WIMETZ, responsable du Service de Gestion Comptable de Lens, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mme THUILLIEZ Régine, Contrôleuse principale, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

En son pouvoir

Vu pour acceptation

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Service de Gestion Comptable de Lens
7, Rue Louis Armand
62307 LENS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES DIRECTES

Lens, le 19/10/21

Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Délégation de signature

Le comptable, Valery WIMETZ, responsable du Service de Gestion Comptable de Lens.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme LEMICHEZ Danièle, contrôleuse principale, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la

Préfecture du Pas-de-Calais
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Service de Gestion Comptable de Lens
7, Rue Louis Armand
62307 LENS

Le Mandataire,

Bon pour pouvoir

Bon pour acceptation

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PAS-DE-CALAIS
Division Stratégie et Communication
5, Rue du Docteur Brassart – SP15
62034 ARRAS CEDEX

Arras, le 19/10/2021

Délégation de signature

Le comptable, Valéry WIMETZ, responsable du Service de Gestion Comptable de Lens
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme PIQUET Lucie, Inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement,
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

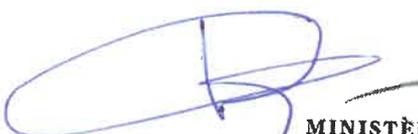
Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Service de Gestion Comptable de Lens
7, Rue Louis Armand
62307 LENS

Le Comptable,

Le Mandataire,

Bon pour pouvoir



vu pour acceptation





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Lens, le 19/10/21

Délégation de signature

Le comptable, Valery WIMETZ, responsable du Service de Gestion Comptable de Lens.
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

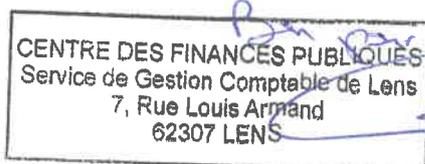
Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme THUILLIEZ Régine, contrôleuse principale, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,



Vu pour acceptation
[Signature]



DECISION 2021/42

Portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'ARRAS

Directeur

M. MERLAUD

Directeur des Affaires

Générales, Affaires
Médicales et Recherche
Clinique

M. HERINGUEZ

Assistants de direction

Mme CABOCHE

Tél : 03 21 21 18 38

Mme MUSELET

Tél : 03 21 21 10 02

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6143-7, L. 6146-1 et D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation des directeurs d'établissements,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion en date du 15 avril 2021 portant nomination de **Monsieur Philippe MERLAUD** en qualité de Directeur des Centre Hospitaliers d'Arras et du Ternois,

Considérant que la présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n°2021/24,

Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

ARTICLE 1 - DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

Sont réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur**, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :
 - Les élus,
 - Les membres du corps préfectoral,
 - Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agences Régionales de Santé,
 - L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,
 - Le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance,
 - Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,
- Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,
- Les notes de service à caractère décisionnel,
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer

Concernant la stratégie :

- Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles ;
- Le CPOM ;
- Les dossiers d'autorisation et visites de conformité ;
- Les coopérations.

Concernant les finances :

- Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier ;
- Les actes relatifs à la gestion de la dette ;
- Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie ;
- Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

Concernant les affaires générales :

- Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances hors CHSCT.

En dehors des affaires réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Madame Matilde CRETON, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS, Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe, Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur Adjoint, Monsieur Ziad KHODR, Directeur Adjoint, Monsieur Maxence LANCERY, Directeur Adjoint, Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe, Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint et Madame Claire VINCENT, Directrice Adjointe** reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à : **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS, Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe, Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur Adjoint, Monsieur Ziad KHODR, Directeur Adjoint, Monsieur Maxence LANCERY, Directeur Adjoint, Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe, Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint et Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe** pour assurer l'intérim de Direction, sur décision expresse de **Monsieur Philippe MERLAUD** et de signer tout courrier usuel de la Direction Générale, tout document nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ainsi que les bons de commandes en exécution des marchés.

2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

- **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS,**
- **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur adjoint,**
- **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint**
- **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.**

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer des documents liés aux permissions de sortie du Centre d'Alcoologie, que toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que les notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques.

3. Ordonnateurs suppléants

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature sans conditions de montant (bordereaux de mandatement notamment) :

- **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint,**
- **Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier,**
- **Madame Hélène VOISIN, Attachée d'Administration hospitalière.**

ARTICLE 2 - AFFAIRES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur Adjoint** et **Monsieur Laurent LIPPENS, Attaché d'administration hospitalière**, pour la signature de tout courrier, planning, formation et document relevant des affaires médicales.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation. Les contrats de recrutement, documents et décisions individuelles aux carrières des personnels médicaux.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint** pour la signature de tout document et courrier relevant de la recherche clinique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Kathleen JACQUEZ**, Ingénieur Hospitalier, pour la signature tout document et courrier relevant de la Recherche Clinique.

H62152°	PERSONNEL AFFECTE A L'ET°-PM-H62152°
H63112°	PERSONNEL MEDICAL-H63112°
H63312°	PERSONNEL MEDICAL-H63312°
H63322°	COTISATION F.N.A.L. PERSONNEL MEDICAL-H63322°
H63332°	PERSONNEL MEDICAL-H63332°
H63382°	AUTRES IMPOTS ET TAXES PM°
H64241°	REMUNERATIONS INTERNES-H64241°
H642421°	GARDE DE S-INTERNES-H642421°
H642422°	A S-TEINTE S-DE S-INTERNES-H642422°
H64243°	REMUNERATION ETUDIANTS-H64243°
H64244°	GARDE S-ETUDIANTS-H64244°
H64245°	REMUNERATION DOCTEUR JUNIOR°
H642461°	GARDE S-DOCTEUR JUNIOR°
H642462°	A S-TEINTE S-DOCTEUR JUNIOR°
H64261°	PLAGE S-ADDITIONNELLE S-DE JOUR-H64261°
H64262°	PLAGE S-ADDITIONNELLE S-DE JOUR-H64262°
H6428°	AUTRES REMUNERATIONS DU PERSONNEL M-H6428°
H642111°	PP-REMUNERATION PRINCIPALE-H642111°
H642112°	PP-INDEMNIT. HORS GARDE S, A S-TEINTE S-H642112°
H642211°	AT-REMUNERATION PRINCIPALE-H642211°
H642212°	AT-INDEMNIT. HORS GARDE S, A S-TEINTE S-H642212°
H642221°	PC-REMUNERATION PRINCIPALE°
H642222°	PC-Indemnités hors gardes, astreintes°
H642311°	PCD-REMUNERATION PRINCIPALE-H642311°
H642312°	PCD-INDEMNIT. HORS GARDE S, A S-TEINTE S-H642312°
H642321°	A S-REMUNERATION PRINCIPALE-H642321°
H642322°	A S-INDEMNIT. HORS GARDE S, A S-TEINTE S-H642322°
H642341°	AP-REMUNERATION PRINCIPALE-H642341°
H642342°	AP-INDEMNIT. HORS GARDE S, A S-TEINTE S-H642342°
H642351°	ATT. & A S EN CDD-REMUNERATION PRINCIPALE-H642351°
H642352°	ATT. & A S EN CDD-INDEMNITES HORS GARDE-H642352°
H64251°	PERMANENCE/PLACE INTEGREE S-AUX OBL-H64251°
H642521°	Plages additionnelles de nuit (Interne)-H642521°
H642522°	Plages additionnelles de nuit (Extérieur)-H642522°
H642531°	INDEMNITES FORFAITAIRES DE BASE-H642531°
H64521°	PERSONNEL MEDICAL-COTISATIONS A L'U-H64521°
H64523°	PERSONNEL MEDICAL-COTISATIONS AUX C-H64523°
H64524°	PERSONNEL MEDICAL-COTISATIONS A L'A-H64524°
H64723°	ALLOCATION S-CHOMAGE-H64723°
H64862°	FRAIS FORMATION PER S-MED.(FRAIS IRS)-H64862°
H64865°	INDEMNITE ENSEIGNEMENT-PM-H64865°
	Somme :

H6186°	FRAIS DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL-H6186°
H62262°	FRAIS DE FORMATION PERSONNEL MEDICAL-H62262°
H62513°	DEPLACEMENT S-PER S-MEDICAL EN FORMAT-H62513°
H62562°	MISIONS-PER SONNEL MEDICAL-H62562°
	Somme :
H672185°	PERSONNEL MEDICAL EX ANTERIEURS-H672185°
H68151°	DOTATION S-AUX PROVISIONS POUR RISQU-H68151°
H681531°	DOTAT. PROV. CH. PER S-LIEF S-CET-PM-H681531°
H68158°	DOTATION S-AUX AUTRES S-PROVISIONS POU-H68158°

ARTICLE 3 - AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires générales et juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Colette HULOT**, Attachée d'administration, pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Amandine DESPREZ**, Attachée d'administration, pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires juridiques.

Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint et Madame Amandine DESPREZ reçoivent également délégation pour représenter l'établissement devant les juridictions.

ARTICLE 4 – STRATEGIE PARCOURS DE SOINS ET COOPERATIONS MEDICALES

Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Ziad KHODR, Directeur de la Stratégie, Parcours de soins et Coopérations médicales.**

ARTICLE 5 - COORDINATION GENERALE DES SOINS

Délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins**, pour la signature de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Matilde CRETON**, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieur de santé et Madame Yolaine MOUTON, Cadre supérieur de santé.**

Délégation de signature est donnée aux **Cadres de Santé la semaine et aux Cadres supérieurs de santé listés ci-dessous la semaine et durant les gardes**, pour signer les permissions de sortie des patients, les week-ends (du samedi 8 h 00 au lundi 8 h 00) et jour fériés :

- **Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Laurent DEWATINE, FF cadre supérieur de santé,**
- **Madame Sophie CAUDRON, FF cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Lucien DELBECQUE, FF cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Gérard GUERLAIN, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Florence MERESSE, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Sylvain DELPORTE Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Nelly MARETTE, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Yolaine MOUTON, Cadre supérieur de santé.**
- **Madame Marielle ROVIS, Cadre supérieur de santé.**

Autorisation de transport de corps :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Lucien DELBECQUE, FF cadre supérieur de santé** et à **Monsieur Sylvain DELPORTE, Cadre supérieur de Santé**, pour signer les autorisations de transports de corps pour l'ensemble de ses sites géographiques.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Lucien DELBECQUE, FF cadre supérieur de santé, Monsieur Sylvain DELPORTE, Cadre supérieur de santé**, n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Manon MARTIN, Agent de service Hospitalier, Monsieur Frédéric CARON, agent de service hospitalier, Madame Marine DICIOCCIO, Madame ROCHES Isabelle et Madame MIELET Annick** à effet de signer les autorisations de transport de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques.

Délégation de signature est donnée à effet de signer les autorisations de transport de corps à :

Sur le site Les Longchamps

- **Madame Laetitia FLEURY VASTRA, cadre de santé,**
- **Monsieur Aurélien DUPENT, FF cadre de santé,**
- **Madame Virginie GRENIER, FF cadre de santé,**

Sur le site de Dainville

- **Madame Hélène BEAUFILS, cadre de santé**
- **Monsieur Mathieu DEBAILLEUL, cadre de santé,**

Sur le site Pierre BOLLE

- **Madame Laurence HERICOTTE, cadre socio-éducatif,**

ARTICLE 7 – DESIGNATION POUVOIRS DELEGUES

1. **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur des Ressources humaines** est désigné en qualité de Président du CHSCT.
2. **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins** est désignée en qualité de Président de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 6 - RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur des Ressources humaines**, de signer :

- Tout contrat et décision statutaire,
- Tout document d'application d'une décision statutaire directoriale,
- Tout document interne concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les assignations nécessaires à la continuité de service lors d'un mouvement de grève,
- Tout document concernant la gestion des affaires courantes des ressources humaines, (Documents relatifs à la maladie, la paie, le temps de travail et la formation),
- Tout document en matière disciplinaire, licenciement pour inaptitude, insuffisance professionnelle, rupture conventionnelle,
- Tout courrier ou décision prise dans la gestion des CAPD, CCP du Pas-de-Calais et les CAPL du CHA,
- Signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle, des frais médicaux du personnel qui doivent être pris en charge par l'établissement, des vacances des professionnels réalisés sous forme de prestations de service,
- Tout document relatif au CHSCT

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Antoine MONTERO**, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Antoine MONTERO** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à

Madame Matilde CRETON Directrice des soins, ainsi qu'à Monsieur Romain DHORDAIN, Attaché d'administration hospitalière.

En l'absence simultanée de Madame Matilde CRETON, de Monsieur Antoine MONTERO, et de Monsieur Romain DHORDAIN la délégation est alors donnée à Monsieur Mathieu MICHOT, Attaché d'Administration Hospitalière et Madame Amandine DUQUESNOY, Attaché d'Administration Hospitalière.

Délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS, Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe, Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur Adjoint, Monsieur Ziad KHODR, Directeur Adjoint, Monsieur Maxence LANCERY, Directeur Adjoint, Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe, Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint, Madame Claire VINCENT, Directrice Adjointe, Monsieur Laurent LIPPENS, attaché d'administration hospitalière à effet de signer tout document relatif aux personnels dont ils ont l'autorité hiérarchique à savoir :**

- Tout document relatif à tout type de congé,
- Tout document relatif à l'accueil des stagiaires,
- Toutes les demandes et ordres de service relatifs à la formation continue ou à des actions de promotion professionnelle.

H62111°	PERS.-ADMINISTR.-HOTELIER-ET-AUTRES--H62111°
H62150°	AUTRES-PERSONNELS-EXT--PERS-NON-MD--H62150°
H62151°	PERSONNEL-AFFECTE-A-L'ET-S--PMM--H62151°
H6218°	AUTRE-PERSONNEL--H6218°
H62181°	AUTRES-PERS-EXTERIEUR--PNM--H62181°
H63111°	PERSONNEL-NON-MEDICAL--H63111°
H63311°	PERSONNEL-NON-MEDICAL--H63311°
H63321°	COTISATION-FNAL-PERS-NON-MEDICAL--H63321°
H633310°	ANFH--H633310°
H633312°	COTISATION-CFP--H633312°
H6334°	COTISATION-AU-CENTRE-NATIONAL-DE-G--H6334°
H6336°	COTISATION-PR-LE-FONDS-POUR-L'EMPL--H6336°
H6337°	COTISATION-AU-FMEP--H6337°
H63381°	AUTRES-IMPOTS-ET-TAXES-PNM--H63381°
H64163°	CONTRAT-EMPLOI-AIDE--H64163°
H6417°	APPRENTIS--H6417°
H641110°	TRAITEMENT-DE-BASE--H641110°
H64113°	PRIME-DE-SERVICE--H64113°
H64114°	NOUVELLE-BONIFICATION-INDICIAIRE--H64114°
H641150°	SUPPLEMENT-FAMILIAL-DE-TRAITEMENT--H641150°
H641171°	INDEMNITES-HORAIR-DE-TRAV-ET-FTS--H641171°
H641172°	A-STR-INTES--H641172°
H641173°	INDEMNITE-DEGRES-SIVE--H641173°
H641178°	AUTRES-INDEMNITES--H641178°
H641510°	REMUNERATION-PRINCIPALE--H641510°
H641550°	SUPPLEMENT-FAMILIAL--H641550°
H641571°	INDEMNITES-HORAIR-DE-TRAV-SUPPLEM--H641571°
H641572°	A-STR-INTES--H641572°
H641578°	AUTRES-INDEMNITES--H641578°
H641510°	REMUNERATION-PRINCIPALE--H641510°
H641550°	SUPPLEMENT-FAMILIAL--H641550°
H641571°	INDEMNITES-HORAIR-DE-TRAV-ET-FTS--H641571°
H641572°	A-STR-INTES--H641572°
H641578°	AUTRES-INDEMNITES--H641578°
H64511°	PERSONNEL-NON-MEDICAL-COTISATION-S-A--H64511°
H64512°	PERSONNEL-NON-MEDICAL-COTISATION-S-A--H64512°

HC4513	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATION S A - HC4513
HC4514	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATION S A - HC4514
HC4515	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATION S A - HC4515
HC45161	COTISATION AUC REGIME S DE RETRAITE - HC45161
HC45181	COTISATION S AUTRES ORGANISMES SOCIAUX
HC45185	ATIACL - HC45185
HC4713	ALLOCATION S CHOMAGE - HC4713
HC47150	HONORAIRES MEDICAUX (<u>comité m701ca</u>) - HC47150
HC471580	SOINS GRATUITS (<u>opérations infirmerie</u>) - HC471580
HC471581	SOINS GRATUITS (<u>soins infirmiers</u>) - HC471581
HC47184	ŒUVRES SOCIALES - HC47184
HC471841	ŒUVRES SOC. GESTION INTERNE PNM - HC471841
HC471842	ŒUVRES SOC. GEST EXTERNALISEE PNM - HC471842
HC4800	FRAIS D'FTUURES - HC4800
HC4801	INDEMNITE ENSEIGNEMENT - PNM - HC4801
HC48010	INDEMNITES ENSEIGNEMENT PNM - HC48010
HC4800	FRAIS DIVERS - HC4800
HC48010	FRAIS DIVERS - HC48010
HC48011	ALLOCATION DE STAGE EI - HC48011
HC48012	FRAIS DE CORRECTION - HC48012
HC48013	REMBST DE FRAIS MEDICAUX ANT 01/01 - HC48013
HC48014	CONTRAT ENGAGEMENT
HC4802	ALLOCATION STAGE EI - HC4802
HC4804	RBT FRAIS MEDICAUX - AT ANTERIEURS - HC4804
HC1124	ACCUEIL S FAMILIAUX - HC1124
HC1601	MALADIE, MATERNITE, ACCIDENT DU TRA - HC1601
HC2251	INDEMNITE S AUX COMPTABLES - HC2251
HC2252	INDEMNITES AUX REGISSEURS - HC2252
HC2281	FRAIS DE FORMATION PERSONNEL NON ME - HC2281
HC2511	VOYAGES ET DEPLACEMENTS - HC2511
HC2512	DEPLACEMENTS STAGIAIRES EN FORMATIO - HC2512
HC2561	MIS SIONS - PERSONNEL NON MEDICAL - HC2561
HC1601	MALADIE, MATERNITE, ACCIDENT DU TRA - HC1601
HC2251	INDEMNITE S AUX COMPTABLES - HC2251
HC2252	INDEMNITES AUX REGISSEURS - HC2252
HC2281	FRAIS DE FORMATION PERSONNEL NON ME - HC2281
HC2511	VOYAGES ET DEPLACEMENTS - HC2511
HC2512	DEPLACEMENTS STAGIAIRES EN FORMATIO - HC2512
HC2561	MIS SIONS - PERSONNEL NON MEDICAL - HC2561
HC711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SU - HC711
HC717	RAPPELS D'IMPOTS - HC717
HC72101	INDEMNITES PNM EX ANTERIEURS - HC72101
HC72102	AUTRES PNM - EXERCICES ANTERIEURS - HC72102
HC72305	CHARGES A CARACTERE HOTELIER MIS SION - HC72305
HC8151	DOTATION S AUX PROVISIONS POUR RISQU - HC8151
HC8152	DOTAT PROV. CH. PER S. LIEE S CET PNM - HC8152
HC8155	DOTATION S AUX AUTRES PROVISIONS POUR - HC8155

ARTICLE 7 - INSTITUT HOSPITALIER DE FORMATION EN SANTE

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'Institut Hospitalier de Formation en Santé (IHFS)**, à l'effet de signer les ordres de mission des étudiants et des formateurs de l'IHFS amenés à se déplacer dans le cadre des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier, et tous les documents pédagogiques relatifs à la formation. Délégation est donnée également pour l'engagement des dépenses d'exploitation dans la limite des crédits prévus au budget de l'IHFS.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie DEHEEGHER**, la délégation de signature est donnée à **Madame Christiane OLIVIER**, cadre de santé.

ARTICLE 8 - AFFAIRES FINANCIERES

1. Gestion budgétaire et financière

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint et Madame Hélène VOISIN, Attachée d'administration hospitalière** pour tous les actes et documents relevant de la gestion financière, budgétaire et comptable et notamment :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépense, les ordres de recettes (confer plus bas les comptes de dépense associés)
- Les actes et documents concernant les relations avec les services de la Trésorerie de l'établissement,
- La cession du matériel hospitalier,
- La gestion de la dette et de la trésorerie,
- L'analyse médico-financière
- Les mesures d'organisation du service

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint et Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier**, pour signer les bordereaux de recettes.

HC9321	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
HC9321	stocks départés - Pharmacie (n-1)
HC9322	Fournitures, produits fins et petit matériel médical et médico-technique
HC9322	STOCK - Laboratoire (n-1)
HC93	Variation des stocks (sauf 69311, 69321, 69322 et 69371)
HC2452	remboursement de SOIS autres titres divers
HC27	services bancaires et assimilés
HC2889	Remboursement au budget II
HC3	impôts, taxes et versements assimilés (sauf 632 et 633)
HC351Z	Taxes Foncières
HC351B	autres impôts locaux
HC352	taxes sur le chiffre d'affaires non récupérés
HC353	impôts indirects
HC354	droits d'enregistrement et de timbre
HC358	autres droits
HC37	autres impôts, taxes et versement assimilés
HC5	autres charges de gestion courante (sauf 653)
HC53	contributions aux GHT
HC541	créances admises ou non-valeur
HC542	créances étalées
HC571	subvention aux associations participations à la vie sociale
HC578	autres subventions
HC588	autres charges diverses de gestion
HC6	Charges financières
HC6119	intérêts emprunts exercice en cours
HC6111	intérêts réglés à l'échéance
HC6112	intérêts - rattachement des ICNE
HC68	autres charges financières
HC7	charges exceptionnelles
HC718	autres charges exceptionnelles / opérations de gestion
HC72380	charges d'exploitation hôtelières autres F
HC7238C	charges hôtelières exercices antérieurs
HC726	autres charges sur ex antérieurs
HC738	titres annulés autres produits
HC75	valeur comptable des éléments d'actifs cédés
HC78	autres charges exceptionnelles
HC8	dotations aux amortissements et provisions
HC811	dotations aux amortissements
HC8173	dotation aux provisions pour risques
HC8174	créances
HC862	dotation aux amortissements des charges financières à répartir
HC865	dotation aux provisions pour risques et charges financières
HC7448	autres

2. Cellule de Suivi de l'Identité Patient – Agent d'accueil et de Traitement de l'Information Médicale – Facturation

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint, Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier et Madame Audrey BOUDEN, Agent de service hospitalier qualifié**, pour tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins.

3. Autorisation de sortie et actes d'état civil

Délégation de signature est donnée à **Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier et Madame Audrey BOUDEN, Agent de service hospitalier qualifié** pour tout document relatif à des autorisations de sortie des patients et tout acte d'état civil (Naissance, décès).

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie CAUDRON, FF Cadre supérieur de santé** pour signer le registre des naissances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie CAUDRON**, délégation de signature est donnée à **Madame Tiphonie RUFFIN, cadre sage-femme, Madame Eléonore BASSE, sage-femme référente au bloc obstétrical et Madame Emmanuelle COUTURIER, sage-femme référente en suite de naissances et GHR.**

4. Département d'Information et de la Qualité Médicale

Délégation de signature est donnée au **Docteur Christian VANDENBUSSCHE, Chef du Département d'Information et de la Qualité Médicale**, pour tout courrier ou document, à destination interne ou extérieure, relatif au traitement de l'information médicale et notamment :

- Au recueil, à la conservation et au traitement des données médicales ;
- A la qualité et à l'intégrité du dossier du patient ;
- A la valorisation de l'activité de soins et à la tarification à l'activité ;
- Au suivi épidémiologique des patients, à l'analyse de l'environnement et de l'activité.

Délégation de signature est donnée, en l'absence ou empêchement du **Docteur Christian VANDENBUSSCHE**, au **Docteur Bianca SEQUIER, praticien hospitalier** ou au **Docteur Isabelle BEUGNET, praticien hospitalier** sur les mêmes compétences.

ARTICLE 9 – RELATIONS CLIENTELES, QUALITE, GESTION DES RISQUES, CRISE, TRANSPORT DE PERSONNES

Délégation de signature est donnée à effet de signer tout courrier relatif aux relations clientèles, à la Qualité et à la gestion des risques, à la gestion de crise, au Transport de personnes, et au parcours patient dans les conditions suivantes :

Pour les relations clientèles, à **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe, Madame Valérie BAILLEUL, Attachée d'administration**
Madame Valérie BAILLEUL reçoit également délégation pour représenter le directeur lors de la saisie judiciaire des dossiers médicaux, et délégation à effet de signer les documents relatifs à la saisie et à la transmission des dossiers médicaux. En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée au directeur de garde.

Pour la Qualité, gestion des risques, gestion de crise, à **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe, Madame Marie-Thérèse BARNET, Cadre de santé, à Madame Anne-Claire SETTINERI-DUPONT, Ingénieur hospitalier, à Madame Justine LEPREUX, Ingénieur hospitalier, à Madame Clémence LEROY, ingénieur hospitalier**

Pour le transport de personnes, à **Madame Matilde CRETON, Directrice Adjointe et à Mme Céline ROUSSEAU, Responsable opérationnel du transport de personnes**

Pour les Parcours patient, à **Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieur de santé.**

ARTICLE 10 - ACHATS ET RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint**, pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

1. Exécution des marchés et accords-cadres

En exécution des marchés et accord cadres, délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint**, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Maxence LANCRY**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **directeur de garde** dont les noms figurent à la partie « Permanences administratives dites gardes de direction » de la présente.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Marcel COPLO, AAH**, pour les achats inférieurs ou égaux à 6 000€ HT pour l'ensemble des services, en exploitation et en investissement.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Maxence LANCRY et de Monsieur Marcel COPLO** ait besoin d'être évoqué ou justifié :

Ressources logistiques et techniques :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Imad MOSLEM, Ingénieur hospitalier et à Madame Caroline AUBERT, Ingénieur hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant du service biomédical,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy CAMPAGNE, Ingénieur hospitalier**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, ingénieur hospitalier et Monsieur Benoit RIBBENS, ingénieur Hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, des procès-verbaux de réception de travaux, de tout acte relevant de la Maintenance et des travaux, et pour les actes relevant de leur compétence.

Les comptes en dépense du pôle RLT concernés par le présent article sont les suivants :

H60618	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES NON - H60618
H61112	IMAGERIE MEDICALE - H61112
H61115	CONSULTATIONS SPECIALISEES - H61115
H61117	HOSPITALISATIONS A L'EXTERIEUR - H61117
H61118	AUTRES PRESTATIONS - H61118
H61121	ERGOTHERAPIE - H61121
H61122	VACANCES ET SORTIES A L'EXTERIEUR - H61122
H613152	EQUIPEMENTS - H613152
H60264	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES E - H60264
H606240	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES E - H606240
H60680	PETIT MATERIEL ET FOURNITURE VIDEO - H60680
H61322	LOCATIONS IMMOBILIERES - H61322
H6132501	LOCATIONS MOBILIERES FINANCES (HELI - H6132501
H6132502	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES FINANC - H6132502
H614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE - H614
H6165	RESPONSABILITE CIVILE - H6165
H61685	AUTRES RISQUES - H61685
H6181	DOCUMENTATION GENERALE - H6181
H6185	DOCUMENTATION TECHNIQUE - H6185
H6184	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...) - H6184
H6185	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, COM - H6185
H6188	AUTRES FRAIS DIVERS - H6188
H62261	COMMISSAIRES AUX COMPTES AMBULANCE - H62261
H62263	AUTRES - H62263
H6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX
H62280	AUTRES REMUNERATIONS ET HONORAIRES - H62280
H6231	ANNONCES ET INSERTIONS - H6231
H6234	CADREUX - H6234
H6236	BROCHURES, DEPLIANTS - H6236
H6237	PUBLICATIONS - H6237
H6238	DIVERS - H6238
H6241	TRANSPORTS SUR ACHATS - H6241
H6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT - H6255
H6285	NETTOYAGE A L'EXTERIEUR - H6285
H62861	SURVEILLANCE VIGILE - H62861
H62864	PRESTATIONS A L'EXT FINANCES - H62864
H62867	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR - RELAY H - H62867
H6521	CONTRIBUTION AUX GIP
H6522	CONTRIBUTION AUX GIE
H6523	CONTRIBUTION AUX CCS
H6587	PARTICIPATION AUX FRAIS DE STAGE EN SP - H6587
H72281	CHARGES A CARACTERE MEDICAL SE - H72281
H72381	CHARGES A CARACTERE HOTELIER SE - H72381

Pharmacie :

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Laurence REAL, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie**, pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 25 000€ HT pour les actes relevant de la **gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux)**.

Sans que l'absence ou l'empêchement du **Docteur Laurence REAL** ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée au **Docteur Isabelle PATTE, Praticien Hospitalier, Docteur Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier et au Docteur Delphine DE BERTOULT, Praticien hospitalier** pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 25 000€ HT pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux).

L'engagement de la dépense par la voie de bons de commandes dématérialisés est validé par le **Docteur Laurence REAL, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie**.

Les comptes en dépense du pôle pharmacie concernés par le présent article sont les suivants :

H6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
H6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico technique
H6066	Fournitures médicales
	Charges à caractère hôtelier et général
H602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)
	Charges d'amortissement, de provisions, financières et exceptionnelles
H67	Charges exceptionnelles

Laboratoire :

Délégation permanente est donnée au **Docteur Marie-Noëlle NOULARD**, Responsable de Service du Laboratoire, aux fins d'engager (commander), réceptionner (vérification du service fait et des factures), les dépenses relevant du service, dans la limite de 20 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Emelyne MARTINAGE, cadre de service**
- **Docteur Simone VERCHAIN**
- **Docteur Benoit BERGUES**
- **Docteur Fabien BONNIFET**
- **Docteur Marie HAUTECOEUR**
- **Docteur Pascal HUCHETTE**
- **Docteur Monique ODAERT**

Les comptes en dépense du pôle laboratoire concernés par le présent article sont les suivants :

H602151	Produits sanguins autres – H602151
H602241	Fournitures pour laboratoires – H602241
H61113	Laboratoires – H61113

2. Service fait

Délégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

- **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS,**
- **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint,**
- **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.**

3. Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint**, pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maxence LANCRY, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des**

personnes. En cas d'absence simultanée de **Monsieur Maxence LANCRY** et de **Monsieur LIBERT**, délégation est donnée à **Monsieur Rudy BRUCHET**, adjoint au **responsable sécurité des biens et des personnes.**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY**, **Directeur Adjoint**, pour la signature des dépôts de plainte et mains courantes au nom du Centre Hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Maxence LANCRY**, **Directeur Adjoint**, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT**, **responsable sécurité des biens et des personnes.**

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Maxence LANCRY**, **Directeur Adjoint**, et de **Monsieur LIBERT**, délégation est donnée à **Monsieur Rudy BRUCHET**, **adjoint au responsable sécurité des biens et des personnes.**

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Maxence LANCRY** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, le **directeur de garde** peut effectuer un dépôt de plainte au nom du Centre hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

Le Centre Hospitalier d'Arras est représenté en justice par un **Directeur Adjoint** ou par **Monsieur Gérald LIBERT**, **responsable sécurité des biens et des personnes** qui peuvent, à ce titre, se constituer partie civile et demander des dommages et intérêts au nom du Centre hospitalier d'Arras, où la délégation de signature leur est donnée à cet effet.

ARTICLE 11 - SYSTEME D'INFORMATION

Délégation de signature est donnée à **Madame Hélène DERUDDRE**, **Directrice adjointe**, pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

Délégation permanente est donnée à **Madame Hélène DERUDDRE**, **Directrice adjointe**, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA**, **Responsable du système d'information** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick MAJKA**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mathieu DUPRE**, **ingénieur informatique**, **Madame Dominique CHASSAGNE**, **ingénieur informatique** et **Monsieur Damien DESANLIS**, **ingénieur informatique.**

HC06251	FOURNITURE \$ INFORMATIQUE \$ - ACHAT \$ - HC06251
HC13251	LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE - HC13251
HC152610	MAINTENANCE EQUIPEMENT RESEAUX _N - HC152610
HC152613	MAINTENANCE LOGICIEL \$ _NON MEDICA - HC152613
HC152614	MAINTENANCE PROGRAMME \$ _NON MEDICA - HC152614
HC152615	MAINTENANCE PC ET EQUIPEMENT \$ - HC152615
HC152616	MAINTENANCE SERVEUR \$ ET SYSTEME \$ - HC152616
HC152618	MAINTENANCE MATERIEL SAMU-CIS-CRRAL - HC152618
HC1526190	MAINTENANCE MATERIEL TELEPHONE CHA - HC1526190
HC261	LIAISON \$ INFORM. OU SPECIAL _moyens - HC261
HC265	TELEPHONE - HC265
HC2842	PRESTATION \$ INFORMATIQUE : SBH-SB - HC2842
HC2845	FORMATION DIVERSE \$ INFORMATIQUE - HC2845
HC2846	PRESTATION \$ INFORMATIQUE A.M.O.A. - HC2846
HC2847	PRESTATION \$ INFORMATIQUE A.M.O.E. - HC2847
HC2849	PRESTATION \$ INFORMATIQUE \$: BFOGER - HC2849
HC72284	CHARGE \$ A CARACTERE MEDICAL - INFOR - HC72284
HC72284	CHARGE \$ A CARACTERE HOTELIER INFOR - HC72284

ARTICLE 12 - POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe** à effet de signer tous les documents et courriers relatifs aux EHPAD et notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux budgets E2 ou B dans la limite des crédits ouverts à ces budgets.

En cas d'absence de **Madame Claire VINCENT, Directrice Adjointe**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier MARTEL, Attaché d'administration hospitalière**.

ARTICLE 13 - COORDINATION HOSPITALIERE DE PRELEVEMENT MULTI-ORGANES ET DE TISSUS

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion BREYNE, Infirmière Diplômée d'Etat**, ainsi qu'au **Docteur Cécile DOUCHET, Praticien Hospitalier**, pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

Délégation est également donnée aux membres de la coordination hospitalière ci-dessous énumérés pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

- **Mme Isabelle DAVIGNY, IDE de la coordination Hospitalière,**
- **Mme Lucie DUPARCQ, IDE de la coordination Hospitalière,**
- **Mme Dorine CABOCHE, IDE de la coordination Hospitalière,**
- **M. Vincent GUILBERT, IDE de la coordination Hospitalière.**
- **M. Yannick SALMON, IDE de la coordination Hospitalière.**

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques

ARTICLE 14 – CESU 62

Délégation de signature est donnée au **Docteur Pierre VALETTE, Chef du SAMU 62**, **Monsieur Laurent DEWATINE, FF Cadre supérieur de Santé**, **Monsieur Jean François POKKER, cadre de santé** et **Monsieur Jean-François DEBACQ, cadre de santé**, pour la signature des conventions et attestations de formations, et les documents propres au CESU 62.

ARTICLE 15 - POLE SANTE MENTALE

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS,**
- **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur adjoint,**
- **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint,**
- **Madame Claire VINCENT, Directeur adjointe.**

pour la signature de toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et par la loi modifiée par la loi n° 2013-869 du

27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

Les personnes habilitées à recevoir en mains propres les notifications du juge des libertés et de la détention, lors des audiences prévues dans le cadre de la saisine obligatoire du juge pour contrôle de plein droit de la nécessité de soins psychiatriques sous contraintes, sont désignées par une décision du Directeur du Centre hospitalier

ARTICLE 16 - EXECUTION

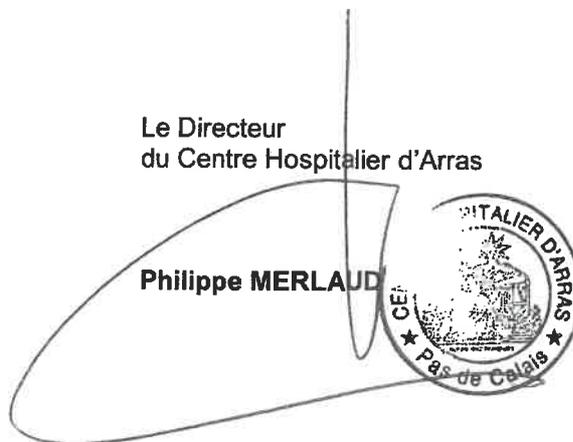
Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier d'Arras cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

Le Directeur et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'ARS et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement sur le site internet, sur le site intranet et le tableau d'affichage de la Direction Générale.

Fait à Arras, le 13 octobre 2021

Le Directeur
du Centre Hospitalier d'Arras

Philippe MERLAUD



COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°FOP-N1-2021-10-11-A-00089984
portant délivrance d'une autorisation d'exercice
provisoire

CREFO
A l'attention du représentant légal
75 Chemin des Anglais
62600 BERCK

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 27/09/2021 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire en qualité de prestataire de formation, pour le compte de CREFO, sis 75 Chemin des Anglais 62600 BERCK ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice provisoire comportant le numéro **FOP-062-2022-04-11-20210799956** est délivrée à CREFO, sis 75 Chemin des Anglais, 62600 BERCK, titulaire du numéro de déclaration d'activité 31590014959.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice provisoire est valable 6 mois, du 11/10/2021 au 11/04/2022, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 11/10/2021

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le vice-président



Guillaume THIRARD

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.